

REGLEMENT DU JEU
« Espaces Ski de Rando, Dynastar et Rossignol 2021 »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans – France coorganise avec son service Outdoor Experiences et son réseau Espaces Ski de Rando un jeu-concours « **Espaces Ski de Rando X Dynastar X Rossignol** » du 18 au 28 mars 2021.

Le jeu consiste en un tirage au sort des participants inscrits conformément au présent règlement ET ayant correctement répondu à la question « *combien d'espaces ski de randonnée* » *comptent le réseau ?* »

Le jeu est accessible via le lien suivant <https://cloud.news.rossignol.com/concours-espacesskiderando2021>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL. **Attention: Aucun participant mineur ne peut participer à ce jeu.**

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 18 au 28 mars, minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

1/Se rendre sur la page du jeu-concours : <https://cloud.news.rossignol.com/concours-espacesskiderando2021>

2/ Remplir les champs et répondre à la question suivante :

Combien d'espaces ski de randonnée » comptent le réseau ?

- 5
- 9
- 12

3/ Compléter le formulaire de participation ci-dessous

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Email* :

Nom* :

Prénom* :

Code Postal ou département* :

J'ai lu et j'accepte le règlement*

Je souhaite recevoir la/les newsletter(s) :

Espaces Ski de Rando Dynastar Rossignol

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, code postal et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Neuf (9) participants seront tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits au jeu-concours ayant correctement répondu à la question « *combien d'espaces ski de randonnée* » *comptent le réseau ?* ».

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 1er avril 2021, et sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL, via un logiciel informatique parmi l'ensemble des participants inscrits entre le 18 mars 2021 et le 31 mars 2021. Les gagnants seront contactés par la Société SKIS ROSSIGNOL dans un délai d'une semaine à compter du tirage.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation

du gain (numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 8 des présentes, les lots à gagner sont les suivants :

LOT 1 : Un participant tiré au sort remportera le lot :

Une paire de skis de randonnée Dynastar M-Vertical 170cm. Lot fourni sans fixations ni peaux.

Valeur du lot : 399€.

LOT 2 : Un participant tiré au sort remportera le lot suivant :

- Un séjour à Val d'Isère pour l'été 2021 : 1 WE pour 2 personnes (2 nuits vendredi et samedi) dans un hôtel *** + 1 carte Val pass pour 2 personnes 2 jours.

Valeur du lot : 400€

LOT 3 : Un participant tiré au sort remportera le lot suivant :

- Un hébergement pour un séjour d'une semaine pour 4 personnes à Villard Reculas. Du 29 mai 2021 AU 09 juillet 2021 au GÎTE BERCAIL 4. A réserver avant le 5 mai 2021

Valeur du lot : 350€.

LOT 4 : Deux participants (Du 4^{ème} au 5^{ème} participants) tirés au sort remporteront le lot :

- 2 sacs à dos **OPSIDE 35L / SAC A DOS FREE 35L Rossignol** d'une valeur individuelle de 130€

LOT 5 : Un participant tiré au sort tirés au sort remportera le lot :

- 1 PETIT SAC DE VOYAGE ROULETTES Rossignol d'une valeur de 130€

LOT 6 : Un participant tiré au sort se verra attribuer le lot suivant :

- Une location de ski de randonnée à la journée pour 2 personnes à l'Espace Ski de Randonnée du Puigmal Pyrénées Cerdagne. Offert par l'UDSIS.

Le montant de ce lot est de 60€. Validité 31 décembre 2022.

LOT 7 : 2 participants tirés au sort se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 2x2 initiations au ski de randonnée en nocturne avec l'Ecole de Ski Français des Saisies valables pour janvier et mars 2022 (en dehors des vacances scolaires).

Cours organisé le mardi soir à partir de 17H ou 17H30 d'une valeur de 35€ par personne hors matériel.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué au choix de SKIS ROSSIGNOL, sauf annulation dans les conditions exposées ci-après.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu. Le jeu se déroulant pendant l'épidémie de la COVID 19, et certains lots étant susceptibles de se dérouler dans ce contexte, les participants sont informés que la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne serait ni être mise en cause ni recherchée en cas d'annulation d'un ou plusieurs des lots visés par les présentes. La société SKIS ROSSIGNOL n'est en aucun cas tenue d'attribuer aux participants un lot de substitution/remplacement en cas d'annulation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés email lorsque la dotation est dématérialisée ou par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu, sauf cas de force majeure. Le jeu-concours étant organisé dans le contexte de la pandémie COVID 19, la société SKIS ROSSIGNOL ne serait être tenue responsable de tout retard/annulation résultant de la prévention et/ou de la gestion de l'épidémie de la COVID 19. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Sur le fondement du consentement donné par le participant au moment de l'acceptation du règlement du jeu, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par SKIS ROSSIGNOL seront utilisées afin de participer au jeu, de déterminer le/les gagnant(s) par tirage au sort, de lui attribuer le lot correspondant le cas échéant, contacter le/les gagnant(s) et adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s).

Si le participant y a expressément consenti, les données personnelles du participant seront également traitées par SKIS ROSSIGNOL pour lui permettre de recevoir des newsletters de SKIS ROSSIGNOL, des informations sur les produits ou des offres.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de SKIS ROSSIGNOL, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées par SKIS ROSSIGNOL à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits auprès de SKIS ROSSIGNOL, pour les données traitées par SKIS ROSSIGNOL, en nous contactant à l'adresse suivante : SKIS ROSSIGNOL – Service Communication - 98 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (FRANCE) ou à l'adresse dpo@rossignol.com.

Les données personnelles sont conservées par SKIS ROSSIGNOL :

- dans le cadre du jeu et pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un participant.
- Si le participant s'inscrit à la newsletter de SKIS ROSSIGNOL: pendant toute la durée de l'inscription.

Les données personnelles traitées par SKIS ROSSIGNOL sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises qu'en interne aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et tiers intervenant pour le compte de SKIS ROSSIGNOL dans le cadre du jeu (ex : transporteur).

La société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants qu'elle recueille à des tiers sans leur consentement.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.

Notre « [Privacy Policy](#) »